



Pas-de-Calais

Le Département

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ROUTES DEPARTEMENTALES

Sur les routes départementales D841 et D941
au territoire de la commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Restriction de la circulation

TRAVAUX

TRAVAUX FIBRE OPTIQUE EN ACCOTEMENT ET EN CHAUSSEE

Section hors agglomération
du 17 avril au 6 mai 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que la réalisation des travaux de fibre optique en accotement et en chaussée, (projet Nectcity Street Ternoiscom) va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D841 du PR 5 + 000 au PR 5 + 350 et D941 du PR 116 + 500 au PR 117 + 500, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, du 17 avril au 6 mai 2024.

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D841 du PR 5 + 000 au PR 5 + 350 et D941 du PR 116 + 500 au PR 117 + 500, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, du 17 avril au 6 mai 2024 pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 Km/H,
- limitation de la vitesse à 70 Km/H,
- interdiction de dépasser ou de doubler,
- interdiction de stationner ou de s'arrêter,
- alternat de la circulation par feux,
- alternat de la circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Madame/Monsieur le Responsable chargé(e) chargées des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 15 avril 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

